

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°32 du 12 août 2011

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°9

DÉCISION N° 2703/DEF/DCSEA/DIR
portant abrogation d'un texte.

Du 22 juin 2011

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : « *direction* ».

DÉCISION N° 2703/DEF/DCSEA/DIR portant abrogation d'un texte.

Du 22 juin 2011

NOR D E F E 1 1 5 1 1 7 2 S

Texte abrogé :

Instruction n° 3400/DEF/DCSEA/SDA du 31 mai 2007 (BOC N° 18 du 30 juillet 2007, texte 30 ; BOEM 610.1.1) modifiée.

Référence de publication : BOC N°32 du 12 août 2011, texte 9.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense - Partie réglementaire III., notamment ses articles R. 3233-5. à R. 3233-9. ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2010 portant organisation du service des essences des armées,

Décide :

Art. 1er. L'instruction n° 3400/DEF/DCSEA/SDA du 31 mai 2007 modifiée, relative au fonctionnement du service des essences des armées est abrogée.

Art. 2. Les dispositions de la présente décision prendront effet à compter du 1^{er} août 2011.

Art. 3. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Vincent GAUTHIER.